



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 27 mai 2021**

Présidence **Mme Marlyse RUEDI-BOVEY**
Sont présents **48 Conseillères et Conseillers sur 55**

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 59 / 2021 : « **Crédit complémentaire d'étude au Préavis municipal N° 03/2011 – Aménagement du Périmètre de la Gare (avec notamment un passage dénivelé pour la mobilité douce)** » adopté en séance de Municipalité du 19 avril 2021;
- oui le rapport de la Commission d'urbanisme ;
- oui le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accorder un crédit complémentaire de **CHF 235'000.-** pour la réalisation de l'étude de l'aménagement du périmètre de la gare ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans la limite du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense par le compte 420.3316.00 « Amortissements d'autres dépenses » sur une durée maximale de 10 ans.

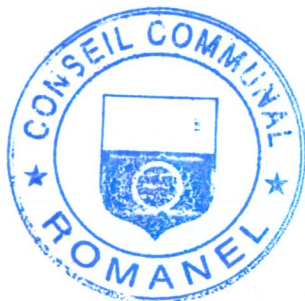
Ainsi délibéré en séance du 27 mai 2021.

Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum, qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 15 jours (Article 110, alinéa 1 LEDP), soit jusqu'au 14 juin 2021, et formuler une demande de référendum qui doit être signée par 15% des électeurs. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au Pilier Public (Article 110, alinéa 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'Article 110, alinéa 3 LEDP (Article 110a, alinéa 1 LEDP).

La Présidente :

Marlyse RUEDI-BOVEY

M. Ruedi



La Secrétaire :

Manuela KAUFMANN

M. Kaufmann

Avis affiché le 31 mai 2021